

DATE DE CONVOCATION : 24 MAI 2017

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – M. CLERC - B. LAFAYE – G. MIGNON - M. VILLEGER - J.P. SIMON – M.A. CHEVALIER - C. BONNEAU – G. MICHELY – E. GARNIER – N. ARILLA - P. ORMECHE - E. RAMBEAU - S. HIBON-MINET – C. FULPIN – K. PERROIS – C. MESLIER - C. MECHAIN - M.H. AUBINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉS POUVOIR : K. GAI donne pouvoir à E. GARNIER – P. FRÉON donne pouvoir à J.P. SIMON - J.P. ZUCCHI donne pouvoir à K. PERROIS – S. LABROUSSE donne pouvoir à J.L. LEVESQUE -

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS: K. GAI – P. FRÉON - J.P. ZUCCHI – S. LABROUSSE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: J.P. SIMON

OBJET : LANCEMENT DE PROCÉDURE POUR ALIÉNATION, MODIFICATION DU TRACÉ D'UN CHEMIN RURAL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural et notamment son article L161-10,

VU le décret N°76-921 du 08 Octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles R 141.4 à R 141.10,

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

CONSIDÉRANT l'existence d'une différence entre le tracé réel du Chemin Rural N°64 dit de la Dumontet et le tracé officiel figurant sur le plan cadastral,

CONSIDÉRANT que le tracé utilisé par les usagers ne correspond pas au tracé officiel et qu'il convient de régulariser l'emprise sur laquelle le passage se fait depuis plusieurs années :

- Portion du CR N°64 situées entre les parcelles A 459. A 16.17.19 en vue d'une modification du tracé sur la parcelle appartenant à Monsieur BLANCHARD Alain, cadastrée A 459.

CONSIDÉRANT la demande faite par le propriétaire riverain afin d'acquérir cette portion du Chemin Rural,

CONSIDÉRANT que pour modifier le terrain d'assiette d'un Chemin Rural, la loi n'a prévue que l'aliénation dudit chemin,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'engager une procédure permettant cette aliénation,

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSTATE

La différence de tracé du chemin rural N°64 entre le tracé utilisé par le public et le tracé officiel figurant sur le plan cadastral,

DECIDE **PAR 23 VOIX POUR** :

- ✚ D'ENGAGER la procédure de régularisation du tracé du Chemin Rural N°64
- ✚ D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer la procédure d'aliénation et d'engager notamment l'enquête publique relative à ce projet,
- ✚ DE DÉFINIR ultérieurement le prix qui sera fixé pour la vente du tracé actuel et l'acquisition du nouveau tracé,

✚ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE